



Arrêté n° DRI-20240577AT

Nom de la manifestation : Prix Cycliste de Melay

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Melay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association l'Etoile Cycliste de Marcigny demeurant : 3 route de Sainte Marie, 42720 La Benisson-Dieu, courriel : arnaud.champromis@orange.fr, en date du 26/04/2024, en vu d'organiser le Prix Cycliste de Melay, le 12/05/2024 de 13 heures à 19 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le 12/05/2024 de 13 heures à 19 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens inverse de l'épreuve, sur :

- la D122 du PR8+130 au PR9+150 et déviée par la D122 du PR9+150 au PR8+130,
- la VC n°1 de la D122 à la route des Ardilles et déviée de la Route des Ardilles à la D122,
- la VC n°6 de la route des Perreaux jusqu'à la D221 et déviée de la D221 à la route des Perreaux,
- la D221 du PR0+300 au PR0 et déviée par la D221 du PR0 au PR0+300,

sur le territoire de la commune de Melay.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens de l'épreuve.

Article 3 :

La priorité est donnée, à toutes les intersections situées hors agglomération, aux participants à la

course cycliste.

Article 4 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur l'Etoile Cycliste de Marcigny (Tél. 06.72.96.16.35). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association l'Etoile Cycliste de Marcigny sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Melay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 03 MAI 2024

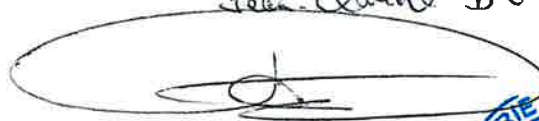
Le Président,

pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,


Emeric BOYAT

Le Maire de Melay, le 30 avril 2024,

René Claude DUCANE





Exécutoire de plein droit

Publié le... 30 MAI 2024...